Image not found or type unknown

Creation de résidence service pour personnes agées

Par **rouelibre**, le **28/07/2011** à **18:04**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une reconvertion professionnelle, nous souhaitons créer une structure d'accueil pour personnes retraitées et/ou âgées.

"L'idée", c'est un cadre familial, une ambiance familiale,MAIS, pas "famille d'accueil", aux cadres contraignants, et limité à 3 personnes accueillies. L'objectif, c'est aussi d'en vivre à deux personnes "accueillantes".
Ce ne sera pas non plus, un E.H.P.A.D.,ni foyer-logement, ni maison de retraite.
Une structure privée, de taille humaine, cinq à six résidents, avec tout les services souhaités par les résidents, à l'exception de la prise en charge médico-sociale.
Une structure, où chacune, chacun,à "son chez soi", et qu'il puisse participer, ou non, à la vie communautaire : repas, sorties, animations...

Nous recherchons le cadre juridique possible, et légal, pour exercer cette activité, en toute sérénité, et respect de la personne, puisque nous acueillerons des personnes âgées.

Merci de nous éclairer à ce sujet.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Monsieur ROLLAND Christian

.....Et au bon air (malgré les algues vertes)

Par **Domil**, le **28/07/2011** à **18:12**

Qui paiera le séjour ?

Par **lexconsulting**, le **28/07/2011** à **20:23**

Bonjour

Vous ne souhaitez pas, en fait, créer une structure de type EHPA ou EHPAD afin d'éviter de devoir répondre aux critères de diplôme requis.

Dans ce cas il ne faut pas argumenter d'une "structure d'accueil pour personnes âgées".

La seule solution reste la location classique type Location Meublés Professionnels.

Rien ne vous empêche d'y adjoindre des services sous forme associative mais qui seront au choix et à la discrétion des locataires.

N'espérez cependant pas d'aide quelconque pour monter ce type de structure.

Sinon, il vous reste l'EHPA pour les personnes non dépendantes et l'EHPAD pour les personnes dépendantes, mais ces structures sont réglementées et soumises à agrément, ce qui est pour le moins normal, vu le traitement infligé à certaines personnes âgées par certaines maisons et résidences privées.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

Par **rouelibre**, le **30/07/2011** à **13:48**

Monsieur,

Quel "parcourt de combatant" en France pour Créer ! ! !

Il ne s'agit pas de "non respecter" les résidents, parce que non "E.H.P.A.D" ou "famille d'accueil", mais de créer "l'espace" entre ces deux formes d'accueils existantes.
Et être, bien évidemment, contrôlés par les services compétents! ! !
Je ne comprends pas le "problème"...

Dans l'attente...

Monsieur ROLLAND Christian.

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **13:50**

Le problème est que vous voulez créer une structure accueillant des personnes en grand état de faiblesse donc il faut impérativement un cadre réglementaire strict pour limiter les abus.

Donc il faut suivre les conseils de lexconsulting

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **rouelibre**, le **30/07/2011** à **13:56**

Madame, Monsieur,

Le "séjour", c'est à dire : salaire net, charges patronales, charges salariales, congés payés, indemnités d'entretien, loyer, ou autrement dit : rémunération et services rendus, est assuré par le résidents.Concernant le logement, la personne, j'imagine peut prétendre à " L'A.L.S." ou "L'A.P.L."

Ais je répondu à votre question : "Qui paiera le séjour" ?

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **13:58**

Donc aucune participation de la sécu, du conseil général.

La solution de la résidence hotelière (location normale de logements meublés ou non + services du ressort de l'hotellerie) est assez courante, le problème sera de la réserver aux personnes agées sans faire de discrimination.

Par **rouelibre**, le **30/07/2011** à **22:28**

Monsieur,

NON, ce n'est pas "acueillir" des personnes en "grand état de dédresse" !
Mais "acueillir" des PERSONNES, volontaires, dans leurs souhaits d'avoir ce qu'elles souhaites, en termes de présence, et prestations.

Leur proposer, ce QU'ELLES ONT ENVIE, ELLES.

Un service, et prestations souhaitées. Une attente, d'un service qui n'exixte pas...
Malheureusement, pas encore, mais ça va finir par exister...
La demande "provoquant" l'offre...

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **23:33**

Il faut lire avant de répondre, je parlais de faiblesse, pas de détresse.
Une personne agée est plus facilement escroquable, maltraitable, donc forcément, il y a une protection dans la loi et le réglement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **lexconsulting**, le **31/07/2011** à **10:00**

Monsieur ROLLAND

Très sincèrement vos réponses sont inadaptées dans le ton et les interjections / emploi de majuscule, laissant supposer un certain agacement voire une leçon de morale....

Vous venez ici pour obtenir des informations juridiques gratuites, pour un projet d'ampleur qui nécessite une analyse poussée et un encadrement juridique et réglementaire indispensable.

Vous avez tout intérêt à consulter un spécialiste juridique pour votre montage.

Ne vous étonnez donc pas si les réponses apportées sont générales car c'est tout ce que vous obtiendrez sur ce forum. A l'heure du gratuit et du jemenfoutisme un grand nombre de personnes pensent que tout leur est dû. Votre degré d'exigence contenu dans vos commentaires aux différentes réponses qui vous ont été faites n'est pas compatible avec ce que les contributeurs bénévoles de ce forum peuvent vous apporter.

D'après vos réponses et commentaires, votre projet semble très loin d'avoir été pensé avec sérieux. La situation des personnes âgées ne doit pas être traitée comme une opportunité commerciale mais bien comme un problème de santé publique.

Les réponses qui vous ont été apportées correspondent aux seules options possibles qui s'ouvrent à vous dans ce qui n'est que la genèse d'un projet très loin d'être abouti.

Nous vous conseillons de profiter de votre reconversion professionnelle pour ne pas non plus négliger l'aspect formation inhérent au projet louable que vous avez mais qui nécessite une réflexion un peu plus importante que "et tiens, si je faisais ça ce serait une bonne idée".

Les cimetières d'entreprises défaillantes sont remplies de bonnes idées, car, oui en France, c'est un parcours du combattant que de créer une entreprise. A fortiori lorsque ce projet concerne une structure d'accueil de personnes âgées où les responsabilités sont énormes et se doivent d'être surveillées dans un cadre réglementaire strict.

Si vous voulez accueillir des personnes volontaires, dans ce cas comme cela vous l'a été indiqué, créez une structure de résidence hôtelière mais n'espérez pas de subventions publiques.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING
http://www.lexconsulting.fr

Par **jokaniel**, le **07/11/2012** à **13:54**

Bonjour,
en lisant je trouve tres dur votre réponse vis à vis de ce nouveau membre qui essaye juste de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

se renseigner sur le sujet , pour ma part je trouve que ce qui nous dit sur son projet n'est pas si peu travaillé que cela , je vous trouve sur des mots tres poli tres agressif et ce n'est gere constructif , je pense que ce monsieur voulais simplement trouver un creneau pour se reconvertir et je ne vois pas en quoi gagner sa vie en proposant des services pour aider et ameliorer la vie de nos ainés peut etre un tabou car on n'est plus au temps des bonnes soeurs et des hospices qui n'etaient pas forcemant qualifiées .
Pour vous legislativement parlant c'est donc la location meublée pro qui est la plus pres du sujet?.
il y a t il des sites pour orienter les futurs createurs de structures ?.

Par **lexconsulting**, le **07/11/2012** à **16:21**

Cher jokaniel

Vous constaterez que nous en sommes à près de 600 posts sur ce forum

Avant de vous prononcer inutilement, prenez le temps de relire correctement le fil de la discussion. Il n'y a aucune agressivité, mais de la fermeté. Par ailleurs cette discussion remonte à plus d'un an....

Notre métier est d'accompagner des créateurs d'entreprise, pas de les accompagner au cimetière.

Il y a des lois et des règlements dans ce pays, ils sont ce qu'ils sont et même si nous n'en partageons pas toujours la justesse, nous nous devons de les appliquer.

Le but d'une entreprise n'est pas simplement d'avoir une idée aussi bonne soit elle. Nous voyons régulièrement des personnes issues de la vie civile ou associative venir avec une bonne idée mais sans le moindre soupçon de la dureté de la réalité de la création d'une entreprise et de ses conséquences.

Sur ce type de forums vous ne trouverez que des réponses généralistes. Si vous souhaitez aller plus en avant, il vous faudra prendre conseil. Il n'y a rien de gratuit ne serait-ce que pour assurer la qualité de l'accompagnement.

Aussi si nous voyons qu'une personne persévère dans un projet qui, au vu de sa description, n'apparait pas viable ou présente des risques, nous le disons. Cela ne peut que rendre service à la personne en question.

Si vous entrez dans le monde de l'entreprise, attendez vous à pire et très honnêtement, si vous bloquez à ce type de réponse pour un projet non viable, nous vous conseillons de bien repenser votre projet et de bien vous faire accompagner.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING
http://www.lexconsulting.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **jokaniel**, le **07/11/2012** à **16:42**

Re,
Je suis président associatif et ma propre boite depuis quelques années maintenant , la dureté de la vie et des affaires ce n'est pas nouveau et le cyclone crise n'est pas encore arrivé de plein fouet , nous ne vivons pas chez les bisounours pour ma part je trouve que ce monsieur demandait des renseignements "gratuits" donc generalistes certes et que votre derniere réponse etait plus que dure pour quelqu'un qui se cherche et meme s'il y a un an le sujet et d'autant plus d'actualité car nous manquons de lits dans toutes les structures.
Donc pouvez vous aujourd'hui donner " avec generalité" quelques conseils pour quelqu'un qui comme ce monsieur pourrait avoir envie de se monter comme autres choses que famille d'accueil car bloqué à 3 qui n'a pas de diplome pour une EHPA et voudrait pouvoir loger au moins 6 residents valide avec services .
Car c'est ce que ce monsieur demandait , j'ai bien lu ce que vous aviez ecrit et vous parlez de LMP on sait tous que ce n'est pas rentable alors il n'y a pas d'autres types ?.
Les residences senoriales ?., je ne fais que relancer le debat

Par **lexconsulting**, le **07/11/2012** à **17:26**

Cher jokaniel

Les réponses possibles ont été apportées dans les précédents posts.

Oui il y a des solutions, qui plus est avec des opérations de défiscalisations intéressantes.

Non elles ne sont pas envisageables sans sans diplômes et en contournant les aspects réglementaires liés aux ERP

La seule solution possible reste la LMP dans ces conditions extra-règlementaires.

Les résidences seniors nécessitent une acquisition de la part du senior et celles qui sont en locations sont très onéreuses car issues d'un projet immobilier mais nous revenons sur le principe de la LMP, avec une opération de défiscalisation en loi Censi-Bouvard.

Un tel projet nécessite donc des moyens financiers importants.

Vous aurez beau retourner la question dans tous les sens les problématiques seront toujours les mêmes, sans structure institutionnelle, sans moyens financiers conséquents, ou sans diplôme.

Voilà, vous avez les renseignements gratuits et généralistes que vous souhaitiez.

Par contre une règle de principe sur ce forum : les professionnels qui viennent donner des renseignements gratuits le font bénévolement sur leur temps de travail. Merci aussi de respecter cela et dans ce contexte appréciez la réponse du 30 juillet 2011 de la personne que vous estimez avoir été éconduite à notre post du 28 juillet 2011.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bien Cordialement

LEX CONSULTING
http://www.lexconsulting.fr

Par **helen79**, le **29/07/2013** à **15:34**

Bonjour,

J' ai un ami qui désire également faire une résidence service.
Pourriez vous me dire si votre projet a vu le jour ou pas?

MERCI.

Par **Misa**, le **06/03/2014** à **23:03**

Bonsoir,
Je travaille actuellement pour une association qui dispose de 3 résidences intégrées de 20 appartements chacune, au centre D'une grande agglomeration.
C'est à dire que les appartements de nos résidents sont intégrés dans un bâtiment HLM ordinaire. Ils peuvent choisir leurs appartements (capacité, vue, quartier, décoration, ameublement), faire appel a divers services (linge, repas...). Bref beaucoup d'éléments combinés qui leur permettent de bénéficier d'un cadre de vie sécurisant et à taille humaine.
Seulement voilà, en 2007 les 3 résidences ont étaient désignées comme EHPA. La situation financière était déjà fragile et cette application à saignée l'asso. À tel point que la liquidation judiciaire à été prononcée.

J'ai l'idée de reprendre une seule résidence, après fermeture pour ne pas reprendre le passif. Je voudrai éviter aussi d'avoir un statut EHPA. Je pense pouvoir auto financer le projet et dans le temps. La prestation de service suffirait à recouvrir les charges de la structure. Cela dépendra de beaucoup de choses j'en suis consciente. Mais aujourd'hui je suis tombée sur cette conversation. Je n'avais pas du tout pensé aux diplômes nécessaires pour l'ouverture d'une résidence senior.

Ma question est simple: un Diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale et Familiale suffit il pour gérer ce type de structures (PUV non EHPA) ? Si oui sous quelles conditions et si non quels niveau de diplômes est requis?

Je vous remercie par avance pour l'intérêt que vous porterez à mon message. Cordialement
Misa

Par **oliviaa**, le **30/06/2014** à **11:27**

Bonjour, je suis moi aussi famille d accueil et j ai 3 personnes en fauteuil roulant. Je voudrais

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

faire construire une maison encore plus grande pour que mon mari puisse travaillé avec moi sauf que j'ai pas le droit d avoir plus de 3 personne comment faire pour que je puisse avoir 6 personne a mon domicile est ce que si je loue 3 chambres meublées en pro c possible peuvent t il beneficier des meme aide apa'apl merci de m'aider
Cordialement olivia

Par **kimakim**, le **27/09/2014** à **11:17**

bonjour moi aussi etant aux de vie sociale depuyis plus de 15 ans je souhaiterai investir dans deux logements pour personnes agees dans mon terrain car ayant longtempsb reflechi a ce sujet je trouve que cela serait une bonne choses pouviez vous m en dire un peu plus merci et bonne journee

Par **chou1**, le **03/12/2014** à **17:19**

bonjour ,
je compte acquerir un fond de commerce hotel restaurant en ardeche je ne suis pas proprietaire des murs .
je voudrais en faire une residence hoteliere pour personnes agées est ce possible quelle demarches faut il changer la denomination du bail il y as 15 chambres l hotel es aux normes europeennes

merci de me repondre

Par **ambitieuse**, le **16/02/2015** à **18:21**

Bonjour,
Aide soignante depuis 10 ans, je souhaiterais également me lancer dans un projet de construction de résidence/logement qui accueillerait un nombre de 6/8 personnes âgées dépendantes ou semi-dépendante et qui pourrait nécessiter de soins d'hygiène et de confort mais pas de soins purement médicaux je l'entend!
J'ai RDV prochainement a la CCI mais j'aurais aimé savoir où vous en étiez vous dans votre projet et si vous aviez quelques informations supplémentaires a me donner pour avancer... doucement mais surement!
Merci d'avance!

Par **ambitieuse 2**, le **05/05/2015** à **11:56**

bonjour,
Je suis également aide soignante, depuis 20 ans dans un hopital local. Depuis quelques temps, je réfléchis également à un projet comme le votre. j' aimerai me lancer dans 3/ 4 ans je commence à me renseigner pour avoir le maximum d' informations.Je sais qu' il faut prendre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

le temps , se poser les bonnes questions: les aides financieres possible,notre statut,les reglementations.. .Avez vous eu votre rdv à la CCI?
cordialement

Par **mazette68**, le **12/09/2015** à **18:58**

Bonjour Monsieur

Suite à votre site je me permets de venir vers vous afin d vous faire part de mon projet éventuel de donner naissance peut être d ici un an l ouverture d une residence de personne âgée .
Je suis actuellement Directrice d une société de formation en gériatrie ayant une trentaine de formatrices sur différents départements en France déployant des formations à thèmes sur la prise en charge de la personne âgée .
une ouverture de centre de formation d auxiliaires de vie gérer par des formatrices confirmée est en plein essor à raison de 2/3 centres sur la France
Il est vrai que je suis egalement ´ interressee donc de finaliser tout ce travail en beaute en finalisent tout ce beau travail par une residence de personnes âgée
Moi meme étant à la base dans les soin et étant cadre de soin il est vrai qu' un si beau projet ne peut que m interresser .
Je souhaite avoir pu vous ramener un plus peut être un plus dans pannel de propositions et d écrits ainsi que projets .
Je vous remercie de votre intérêt

Cordialement

La Direction

V.Waeckel . .

Par **Eric Blaise**, le **08/10/2015** à **18:25**

les services des résidences/domiciles pour personnes âgés ont bien évolué depuis sa conception, grace à la structure de notre société. Auparavant, quand on est quelqu'un d'un certain âge, les gens ne voulaient pas avoir la responsabilité se prend soin de leurs parents. Donc, ils les laissaient dans une maison de retraite. Malgré le fait que les maisons de retraite existent encore, ils sont évolués de façon, les ainés ne sentent jamais seuls. On a maintenant des résidences, qui permettent d'avoir sa propre apartément, sans avoir besoin de tout faire soi-même. Vous avez des services comme la livraison de la nourriture à votre disposition.

http://www.lesresidencesfernandblais.com/fr/

Par **emma68**, le **09/10/2015** à **07:55**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour Monsieur

Je reviens vers vous dans le cadre d'une ouverture éventuelle d'une résidence pour Seniors indépendants .
Au vue de ce projet , il serait intéressant que Le Savoir de L Age qui est ma société dont j 'en suis la présidente , pourrait mettre en place un beau standing dans le cadre de différentes activités .
Tout en respectant la liberté de la personne , c'est aussi leur permettre de pouvoir évoluer à travers des activités , telle que piscine , découvertes de musée , journées à thèmes , bien être , massages ...
Ce qui est important dans le cadre d'une résidence à raison d'une dizaine d'appartements c'est pouvoir proposer , amener une certaine douceur de vie et tranquillité à la personne.
Aussi je me permets de bien vouloir m'informer , et quels sont les critères afin de pouvoir mettre en place l'ouverture d'une résidence ?.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre réponse afin de réfléchir posément à ce sujet .

Cordialement

V. Waeckel

Par **Claire.S**, le **14/10/2015** à **09:40**

Bonjour Monsieur,

J'aimerais connaitre les étapes de création d'une résidence service lorsque l'on est une association. Je sais que la partie logement et la partie offre de service doit être distinguée.Pour la partie service, nous allons déposer un dossier d'agrément de service à la personne.
Quand à la partie logement, l'établissement, dont l'association est propriétaire et dont les personnes âgées seront locataires, comportera des parties communes. Faut-il alors obtenir un agrément particulier pour être reconnu "résidence service"? ou le fait d'être propriétaire de l'établissement suffit-il?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par **allégorie**, le **12/03/2016** à **20:55**

Bonsoir Madame, Monsieur, de Lexconsulting, et candidats,(e), à tous ces nobles projets.
En effet, la création d'une structure pour personnes du grand âge, et quelque soit son statut,oblige de manière incontournable à une profonde réflexion de tous les instants, et à chaque étapes de construction du projet par la nature même de l'activité. Il s'agit en effet d'un public qui même si non dépendant, est vulnérable à terme, influençable, et facilement manipulable. Il n'y a pas assez de contrôle autour des activités liées au grand âge. Mais rien

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

n'est impossible. Il suffit de bien s'entourer, d'être bien conseillé, de chercher les bonnes informations. Reste qu'il s'agit d'une activité avant tout liée au coeur et à l'âme, alors pour celles et ceux qui souhaitent spéculer sur cette pratique il est peut être préférable d'envisager autre chose dès à présent, car vraiment dépendant ou pas ce public demande beaucoup d'attention, de disponibilité, d'écoute, de soin pas forcément physique. D'où l'incontournable nécessité à une longue et profonde réflexion.
P.S: Je suis chef d'établissement de santé.

Par **MidaPillou**, le **17/03/2016** à **09:34**

Bonjour! pour tout conseil sur les investissement résidence senior n'hésitez pas à contacter cette agence.

Par **cyril/joelle**, le **07/09/2016** à **13:35**

Bonjour, nous sommes en couple qui aurait pour projet de créer une résidence pour personnes âgées indépendante et autonome. Nous souhaiterions avoir plus d'information sur la législation, les autorisations, a qui s'adresser... pour mener à bien et faire avancer notre projet.
Merci par avance pour vos réponses.

Par **Roselyne4**, le **16/09/2017** à **10:35**

Bonjour,

Très respectueusement, je me permets de vous dire que je suis assez stupéfaite de lire :
"Aide soignante depuis 10 ans, je souhaiterai également me lancer dans un projet de construction de résidence/logement qui accueillerait un nombre de 6/8 personnes âgées ""dépendantes"" ou ""semi-dépendante"" et qui pourraient nécessiter des soins d'hygiène et de confort ""mais pas de soins purement médicaux"" je l'entend!"
??? Oubliez-vous que vous parlez de "personnes" et non d'objets ?
Quoi que, même les objets finissent, un jour, par s'user et/ou s'ébrécher et casser !
Comment faites vous pour associer "personnes dépendantes" et "pas de soins purement médicaux" ? De toute façon le "purement médical" est strictement réservé aux médecins et infirmier(e)s -ce qui sous entends, si je vous comprends bien, que vous ne voulez pas d'intervenants extérieurs- Avez-vous un secret... une formule magique... pour que l'on puisse finir ses jours, à coup sûr, sans avoir besoin, à un moment ou un autre, de soins médicaux ?
La sécurité sociale et les personnes âgées, seraient surement très interressées de le connaitre ! Vous allez faire comment pour l'admission dans vos structures ? Leurs faire signer un contrat comme quoi, une fois admis, ils s'engagent à ne jamais être malade ? Et, si par "extraordinaire" ils viennent à y être malade et que leur santé nécessite des soins médicaux....vous en faites quoi de vos résidents ??? Vous les mettez à la porte ?
Curieusement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **ycambier**, le **17/12/2018** à **11:37**

Bonjour
Pour celles qui ont une vie professionnelles expérimentées et qui souhaitent changer de job : je suis en cours de création d'un projet de résidences "inclusives" personnes âgées. Il s'agit d'offrir un espaces privatif - chambre et salle de bains - et un espace collectif à partager entre 10-12 co-locataires. Deux hypothèses : soit un immeuble Centre ville, soit une résidence "genre Manoir" en périphérie. Ce projet sera "co-construit" avec les résidents eux-mêmes, durant une campagne de formation les réunissant pendant 4 à 6 mois, afin d'apprendre : comment organiser l'espace de vie commune, comment organiser le vivre ensemble, etc.. et comment les accompagner.
Des professionnelles désireuses de s'investir dans cette création, seraient les bienvenues.
Tout est à construire ! Il s'agit d'un projet "sur la durée" et dans un premier temps sur les Hauts de France, puis en développement.

La DGCS a conçu "un GUIDE DE L'HABITAT INCLUSIF" pour personnes âgées et /ou handicapées
A lire impértivement, pour être "bien informé"

Aujourd'hui, l'objectif est : construire un "groupe projet" motivé.
Contact : yves.cambier - at - gmail.com

Par **ycambier**, le **17/12/2018** à **11:38**

La DGCS a conçu "un GUIDE DE L'HABITAT INCLUSIF" pour personnes âgées et /ou handicapées
A lire impértivement, pour être "bien informé"

Par **tetechercheuse**, le **27/02/2020** à **14:42**

Bonjour,

le message date d'il y a longtemps... et je pense donc que l'auteur ne lira pas ce commentaire. Mais je tenais à dire, concerné par la recherche d'une structure d'accueil pour une personne dépendante, que je souscrivais pleinement aux commentaires sur le ton du demandeur et les réponses apportées ! ! Je n'en dirai pas davantage...

Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés